

DEPARTEMENT DE LA
GIRONDE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BORDEAUX

CANTON DE CENON

COMMUNE
DE FLOIRAC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE FLOIRAC

Séance du 10 avril 2019

Objet

**Budget annexe
de la régie des
transports
scolaires –
subvention
d'équilibre**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 4 avril 2019 s'est réuni à 18 h 30 sous la présidence de **Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.**

Etaients présents :

Mme N. LACUEY, M. NAFFRICHOUX, Mme GRANJEON, Mme C. LACUEY, M. IGLESIAS, Mme DURLIN, M. GALAN, Mme CHEVAUCHERIE, Mme REMAUT, Mme COLLIN, Mme LAQUIEZE, Mme LOUKOMBO SENGGA, M. MEYRE, M. BAGILET, Mme LARUE, M. BOURIGAULT, Mme HERMENT, M. VERBOIS, M. ROBERT, Mme FEURTET, M. CALT, M. HADON, M. DROILLARD, M. LE BARS, M. LEY

*LE NOMBRE DE
CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN
EXERCICE EST DE :*

33

Absents excusés ayant donné pouvoir :

**M. CAVALIERE à Mme N. LACUEY
Mme MILLORIT à Mme GRANJEON
Mme BONNAL à M. BOURIGAULT – M. DANDY à M. NAFFRICHOUX
M. RAIMI à Mme COLLIN – M. LERAUT à M. DROILLARD**

Absents :

M. BELLOC

M. Philippe VERBOIS a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, depuis la Loi d'orientation des transports intérieurs du 30 Décembre 1982 et de son décret d'application du 16 Août 1985, les Communes ont été obligées de créer un budget de la Régie des Transports Scolaires.

A la demande des services préfectoraux, il est nécessaire de motiver le montant de la subvention communale de 100 000 euros qui permet d'équilibrer ce budget.

Vu les dispositions de la Loi du 5 Janvier 1988 et notamment son article 14 qui permet de déroger au principe d'équilibre financier des services publics à caractère industriel et commercial ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission ressources humaines, administration générale et finances, marchés publics et nouvelles technologies réunie en date du 2 avril 2019 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECLARE que la somme de 100 000 euros votée au Budget Primitif 2019 et allouée à la Régie des Transports Scolaires a pour but de couvrir le déficit d'exploitation de celle-ci, dû à la différence entre le prix payé par l'usager et le coût réel du service.

DIT que cette subvention est inscrite au Budget Primitif 2019 de la Régie des Transports Scolaires au chapitre 77, article 774 et imputée au Budget de la Commune au chapitre 67, article 67441.

*Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents*

POUR EXTRAIT CONFORME :

A la Mairie de FLOIRAC, le 11 avril 2019

Nombre de votants :	32
Suffrages exprimés :	32
Pour :	26
Contre :	6 (Mmes HERMENT, FEURTET, MM. VERBOIS, ROBERT, CALT, LEY)
Abstention :	



Le Maire,